

Toulouse, le 15 mai 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°2024-224

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de constituer des servitudes de passage de canalisations de collecte et de transfert des eaux usées et d'eaux pluviales dans le cadre de la rétrocession des réseaux du lotissement de la Pichette, sis sur la commune de SAIGUEDE ;

Considérant la délibération D20221209-05 du Bureau Syndical du 19 décembre 2022, approuvant le transfert des réseaux de collecte et de refoulement des eaux usées et des eaux pluviales, les regards et branchements, le poste de relevage des eaux usées et le bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement de la Pichette.

Considérant l'accord d'ARP FONCIER, lotisseur, qui accepte de constituer, à titre gratuit, les servitudes suivantes :

- Servitude de passage d'une canalisation de trop plein des eaux usées, au profit de Réseau31 (fonds dominant parcelle section A 804) grevant les parcelles cadastrées section A n°808 et A n°719 pour une surface totale de servitude de 76,50 m², correspondant à une canalisation d'une longueur de 25,50 mètres linéaires sur 3 mètres de large.
- Servitude de passage de gaines et installation d'un compteur électrique permettant l'alimentation en électricité du fonds dominant parcelle section A n°804, au profit de Réseau31, grevant la parcelle cadastrée section A n°808 pour une surface de servitude de 5,40 m², correspondant à une gaine d'une longueur de 1,80 mètres linéaires sur 3 mètres de large.
- Servitude de passage d'une canalisation de transfert des eaux pluviales, au profit de Réseau31 (fonds dominant parcelle section A 807) grevant la parcelle cadastrée section A n°808 pour une surface de servitude de 17,10 m², correspondant à une canalisation d'une longueur de 5,70 mètres linéaires sur 3 mètres de large.

décide

Article 1 : de conclure, au profit de Réseau31, un acte constitutif de trois servitudes grevant les parcelles cadastrées section A n°808 et n°719 sises sur la commune de SAIGUEDE, appartenant au lotisseur ARP FONCIER, à titre gratuit, dont les emprises sont les suivantes :

- Les parcelles section A n°808 et 719 seront grevées, au profit de la parcelle section A n° 804, appartenant à Réseau31, d'une servitude de passage d'une canalisation de trop plein des eaux usées provenant du poste de relevage, sur une surface globale de 76,50 m² (soit une canalisation de 25,50 ml sur 3 m de large).

- La parcelle section A n°808 sera grevée, au profit de la parcelle section A n° 804, appartenant à Réseau31, d'une servitude de passage gaine électrique et d'un compteur électrique, desservant le poste de refoulement des eaux usées, sur une surface globale de 5,40 m² (soit une canalisation de 1,80 ml sur 3 m de large).
- La parcelle section A n°808 sera grevée, au profit de la parcelle section A n° 807, appartenant à Réseau31, d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales provenant du bassin de rétention, sur une surface globale de 17,10 m² (soit une canalisation de 5,70 ml sur 3 m de large).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Sébastien VINCINI

Président

A blue ink signature of Sébastien Vincini, consisting of stylized initials 'SV' followed by a flourish.

Annexe : plan

Plan de Bornage et de Division

Limites définies dans le présent document

Plan de Constitution de Servitudes

PROJET

Légende :

- - - - - Représentation fiscale pour information.
- Limite réelle déjà définie.
- Section A n° x Ancien numéro cadastral.
- Section A n° y Nouveau numéro cadastral.
- S = x m² Surface.
- État des lieux.
- Clôture légère.
- Clôture poteaux béton.
- - - - - Bord chaussée.
- /// Mur, muret.
- Talus.
- Poteau béton, bois.
- Borne OGE nouvelle.
- Borne OGE existante.
- ⊕ Piquet, clou d'arpentage.
- ↕ Appartenance, mitoyen et privatif.
- Réseau Eaux Pluviales (tracé représenté selon les indications du propriétaire)
- Réseau Eaux Usées (tracé représenté selon les indications du propriétaire)
- Réseau Adduction d'Eau Potable (tracé représenté selon les indications du propriétaire)
- Réseau Electrique (tracé représenté selon les indications du propriétaire)

Assiette de la Servitude de passage piétons et véhicules à constituer :

Fonds dominant : parcelles n° 720p (station de relevage) et n° 720p (bassin de collecte EP)
 Fonds servant : parcelle n° 720p (espace vert)

Assiette de la Servitude d'entretien et de passage réseau EP à constituer :
 (emprise de 3.0m de large)

Fonds dominant : parcelle n° 720p (bassin de collecte EP)
 Fonds servant : parcelle n° 720p (espace vert)

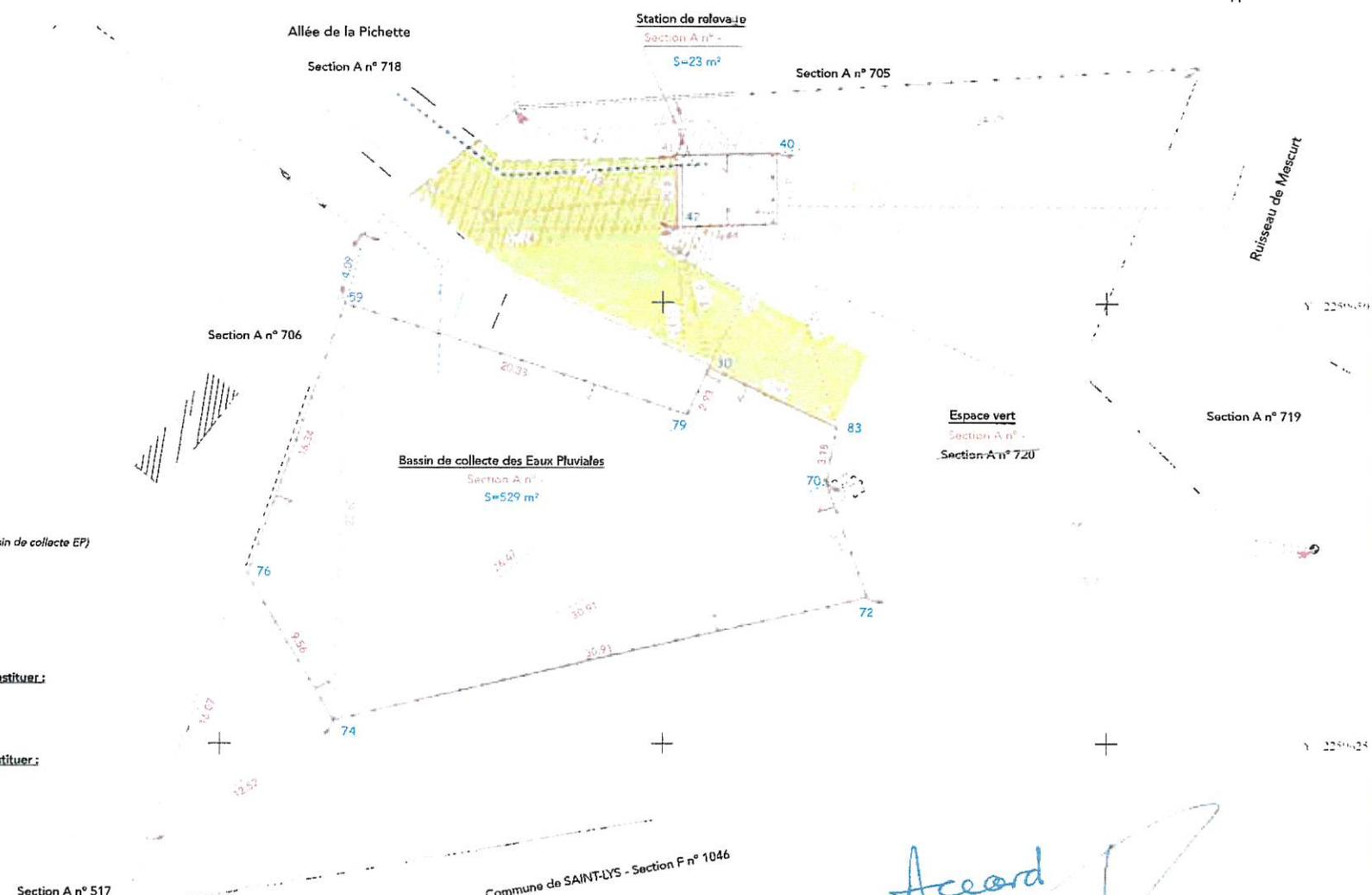
Assiette de la Servitude d'entretien et de passage réseaux EU et AEP à constituer :

Fonds dominant : parcelle n° 720p (station de relevage)
 Fonds servant : parcelle n° 720p (espace vert)

Assiette de la Servitude d'entretien et de passage réseau Electrique à constituer :
 (emprise de 3.0m de large)

Fonds dominant : parcelle n° 720p (station de relevage)
 Fonds servant : parcelle n° 720p (espace vert)

NOTA :
 - Géoréférencement : classe 1
 - RGF 93 (CC43)
 - Précision Locale centimétrique



Jérôme MONTORI
 Pour le Président du SMA 31,
 et par délégation,
 le Responsable du Centre d'Exploitation
 Aussonneville - Ariège

Accord